

PRIX DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Discours de lord Melbourne à la chambre haute. — Plaidoyer prononcé par Fieschi à la cour des pairs. — Fonds publics. — De la conversion de l'emprunt belge par M. Depouhon. — Dernières nouvelles des États-Unis. — Succession de feu M. de Boucqueau. — Précis de Mme. de Lasalle. — Des chemins de fer en Belgique. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres le 13 février. — Le marquis de Londonderry a demandé, dans la séance de la chambre des pairs, qu'il soit fait un rapport sur les munitions de guerre envoyées en Espagne par le gouvernement anglais qui y servent.

Lord Melbourne a dit qu'il n'y voyait pas d'obstacle. Il a dit ensuite que le gouvernement espagnol s'est engagé à rembourser le montant, mais qu'on ne pouvait en ce moment en exiger le paiement, attendu la situation où se trouve actuellement le pays. Que du reste on n'en envierait que le strict nécessaire. Il a passé ensuite à l'explication d'un passage du discours du roi, et a dit qu'il pouvait donner l'assurance que l'intention du gouvernement n'a pas été d'exprimer envers la France un attachement tellement exclusif qu'on refuserait à ux autres puissances les égards qui leur sont dus. Il se félicite cependant que l'alliance avec la France empêche le renouvellement des guerres sanglantes qui ont désolé autrefois la partie occidentale de l'Europe. Enfin il dit que le gouvernement a fait ce qu'il pouvait pour mettre fin aux cruautés qui s'exercent en Espagne, et qu'il avait l'espoir de voir bientôt cesser la guerre civile dans le pays.

FRANCE.

Paris, le 15 février. — La crise ministérielle paraît devoir se prolonger encore pendant un assez long espace de temps. Le Journal des Débats partage cette opinion qu'il exprime en ces termes :

« Rien de décidé encore sur la formation du nouveau cabinet, et aujourd'hui nous n'avons pas même de bruits à recueillir; les combinaisons, les conjectures semblaient épuisées, et on paraissait croire généralement que cet état singulier pourrait bien se prolonger encore sept ou huit jours. Il y a cependant déjà dix jours que cela dure!

— On a parlé d'un compromis passé entre MM. de Broglie, Guizot et Thiers, par lequel ils s'engagent solidairement à ne point rentrer au pouvoir si un seul d'entre eux en était exclu. Un journal du matin dit qu'une haute influence a été employée auprès de M. de Broglie, l'un des signataires de l'acte, pour obtenir de lui qu'il dispensât ses associés de l'engagement pris avec lui, et leur permit de faire partie, au besoin, d'un ministère où il ne serait pas appelé. On ajoute que M. de Broglie avait consenti.

COUR DES PAIRS. — Affaire Fieschi.

Audience du 14. — A une heure et demie, les accusés sont amenés; la cour entre en séance. Fieschi est fort gai; ses regards se portent, en premier lieu, selon son habitude, sur Nina Lassave, placée derrière lui dans l'une des tribunes du midi. Il échange avec elle plusieurs signes d'intelligence. Il est aisé de traduire ainsi leur pantomime :

Fieschi, montrant le soleil qui brille à travers les vitraux : « Beau jour pour se promener. »

Nina, avec un geste de douleur et de résignation : Hélas ! il faut rester ici ! Comment va la santé ?

Fieschi, portant la main à son front, et montrant les défenseurs de ses co-accusés : Ces Messieurs m'ont empêché de dormir. J'ai la tête brûlante.

Nina, faisant le geste d'un orateur et montrant du doigt Fieschi : Parleras-tu aujourd'hui ?

Fieschi, d'un signe affirmatif : Oui, à la fin de tout (comptant sur ses doigts et montrant l'horloge); vers 4 heures.

Nina : As-tu écrit ?

Fieschi : Non. (Portant la main à son front). Tout est là.

M^e Paillet, défenseur de Boireau, réplique à M. le procureur-général.

M^e Chaix d'Est-Ange prononce un long plaidoyer dans lequel il présente Fieschi comme poussé par la fatalité.

Fieschi se lève; tous les yeux se portent sur lui. (Mouvement d'attention.)

M. le président : Fieschi, si vous avez quelque chose à ajouter pour votre défense, la parole vous appartient aux termes de la loi.

Fieschi : M. le président, je serais peut-être en peine de me faire comprendre en ce moment. Mon-honorable défenseur a frappé mon cœur. Si cela ne fait rien à la Cour de m'accorder dix minutes de suspension de la séance, je ferai mes efforts,...

M. le président : Eh bien ! prenez dix minutes pour vous reposer... Peut-être demandez-vous dix minutes pour parler ?

M^e Chaix d'Est-Ange : Fieschi est ému, M. le président, et il demande à l'indulgence de la cour dix minutes pour se remettre.

L'audience demeure suspendue pendant un quart-d'heure. Elle est reprise à quatre heures moins vingt minutes.

M. le président : Fieschi, parlez. (profond silence.)

Fieschi s'exprime en ces termes : Honorables pairs, je vous en supplie d'être indulgents aux formes de mon langage; j'espère que dans peu vous trouverez du pardon pour mes fautes.

Je suis heureux d'avoir vécu jusqu'à ce jour. Demain je puis mourir. Je dirai là-dessus ma façon de penser plus tard.

La satisfaction que j'éprouve d'avoir vécu jusqu'à ce jour, c'est celle d'avoir déclaré mes complices. Ma conscience, ma raison et l'Évangile m'imposaient des devoirs pour l'avantage de ma patrie. Je ne pourrai pas dire grand-chose après les plaidoiries si brillantes de mes avocats, je ne veux pas blanchir mon affaire, mais je raconterai les faits comme un soldat élevé dans les camps. Je sais que je suis coupable; je briserai là sur plusieurs circonstances.

J'ai été soldat; vous avez mes états de service; j'ai fait les campagnes de Calabre; je fus en Sicile, envoyé de mes chefs, et je m'en suis tiré avec honneur. Fait prisonnier et conduit à Malte, je m'échappai. Je rejoignis l'armée et je fis partie de la funeste campagne de Russie. Sur ma poitrine y a brillé l'étoile de l'honneur; je l'ai gagnée sur le champ de bataille.

Un jugement que vous connaissez m'a ravi cette croix, mais celle que j'ai tatouée sur ma poitrine, elle ne s'en ira avec moi que dans le tombeau.

J'ai été abîmé, anéanti dans ces derniers jours; il m'a fallu chercher toutes les forces morales de mon caractère pour résister trois jours à être lapidé comme je l'ai été par les avocats de Pepin et de Morey; mais je suis plus grand qu'eux, je leur pardonne; ils ont rempli leur rôle. On a dit que j'étais un lâche; mais non, ce n'est pas pour sauver ma vie que j'ai parlé; vous êtes mes juges, et vous ne pouvez pas me laisser la vie. Je sais que je dois aller à l'échafaud; j'y marcherai. Les avocats désirent m'y voir monter, je leur pardonne; je m'adresse à Dieu; je lui fais l'aveu sincère de mon crime.

Fieschi fait un exposé de sa conduite à Embrun; il parle ensuite de la femme Petit qu'il aime toujours.

Mais j'arrive à Morey. Chez Morey je fis cette machine par distraction, car j'ai cette habitude que je ne peux pas même manger assis; ce n'est pas une vertu, c'est une habitude bonne ou mauvaise. Je fis donc la machine pour occuper mon esprit; Morey s'en empara; il la communiqua à Pepin. J'étais isolé, sans ressource, j'ai trouvé des bienfaiteurs qui bientôt ont été des complices; je suis persuadé qu'aujourd'hui ils ont regret à ce qui s'est passé, mais le passé n'est plus à nous. Pour moi l'échafaud m'attend, j'y marcherai de pied ferme.

En deux mots j'avais deux complices, il n'y a plus rien en arrière. Nous n'étions que Morey, Pepin et moi. Je ne compte pas Boireau.

On me dit que je suis dissimulé, mais alors faut-il donc être bavard comme ce gamin de Boireau. (On rit.) Un homme dissimulé n'est qu'un homme discret. Un homme discret n'ouvre son cœur qu'à son ami, son avocat ou son confesseur. Voilà les trois personnes à qui on peut dire un secret.

Je vous ai mis sur le terrain, non pour perdre mes complices, mais pour éclairer la justice et la patrie. Je dis : voilà mes complices.

Arrivant au fait : de mes deux pratiques, j'en avais un mauvais. Morey est bon, Morey est généreux;

Morey est courageux; c'est son goût que les coups de fusil : voilà Morey. Quand à Pepin, je veux lui rendre justice; car lui-même, il n'est pas à craindre; s'il peut trouver une perche pour lui tirer les marrons du feu, il est bon là; il a de l'argent; mais personnellement il n'est pas à redouter.

Je me hâte de conclure. Je ne veux point ennuyer la cour. Je passe au moment de l'attentat. Dans les trois derniers jours avant le 28, plusieurs témoins vous l'ont dit, j'étais triste, abattu, je n'étais plus le même. Dans mon sommeil, si paisible ordinairement, j'étais agité; mais j'avais donné ma parole. Morey est un cadet qui ne bat pas en retraite. C'est ainsi que tout s'est accompli. Mais je ne voulais livrer personne; il m'a fallu une tête brisée pour arriver à dire la vérité. J'espère que mes complices vous la diront aussi. Je vous l'ai déjà annoncé en vous priant de ne pas vous décourager; ce que je demande, c'est que la cour, c'est que ma patrie, c'est que le monde, si c'est possible, sachent que j'ai dit la vérité.

Pour Morey, j'ai la conviction qu'il a chargé les canons pour me faire périr. S'il vit après moi (et je le lui souhaite), il aura regret de cette pensée. Pour moi, je lui pardonne.

Voyez vous, messieurs, cette main hachée, ce front duquel on a enlevé vingt-quatre morceaux d'os; certes, si j'avais voulu... j'ai un moyen de dormir quand je le veux, je serais mort malgré tous les soins. Je me serais affaissé de telle manière qu'une fièvre cérébrale se serait emparée de mon être; j'ai volontairement lutté contre le mal, je ne crains donc pas l'échafaud.

Fieschi dit que dans le commencement qu'il était en prison, il ne voulut rien dire sur son crime; quarante-deux jours avant, dit-il, j'écrivis à Mr. Ladvocat.

Si j'avais parlé dans les premiers moments, les avocats auraient accusé mes paroles, car je voyais déjà dans l'avenir ce grand procès; je me dis à moi-même : il faut attendre que tu sois bien portant. On a prétendu que je ne méritais pas de crédit parce que j'avais été flétri. Pauvre Fieschi ! que je te plains ! Ton cœur du moins n'est pas flétri. — Aussi je leur pardonne. Flétri, condamné, échappé du bagne, comme ils voudront, les faits sont là. On verra que j'ai dit la vérité.

Je n'en veux pas à mes complices; mais la satisfaction que je demande à la cour, c'est qu'elle me dise : Fieschi, nous sommes satisfaits, tout ce que vous avez dit est vrai.

Oui, c'est vrai, la patrie le saura ! Mais moi, que me reste-t-il à faire ? Après Dieu, la nature crée un homme et lui dit : Faible ouvrage de ma main, je te donne la vie quoique je ne te doive rien; mais prends garde à toi. Vous savez maintenant ma vie comme moi-même. J'ai trouvé deux chemins, deux embranchemens; j'ai suivi celui qui dans quarante-huit heures m'entraînera à l'échafaud. J'y marcherai avec courage. Je reconnais mon crime; je ne mendierai la grâce que de mes complices. Ce vieillard (l'accusé se tourne vers Morey), ce vieillard épuisé n'est plus à craindre; ce Pepin (l'accusé montre du doigt Pepin) je veux l'anéantir; il ne pourra plus lever la tête. (Pepin affecte de regarder Fieschi avec une sorte d'insouciance.)

Pepin s'est fait un nom en juin dans la classe ouvrière, non par son courage; car, je lui rends justice, sa maison a été criblée de balles; mais il ne les a pas appelées; je certifie que lui et la peur ne se sont jamais quittés. (On rit.) Pepin est heureux qu'un père soit venu avant lui pour lui laisser quelques sous. Quand un ouvrier fainéant, un soidisant patriote, un droit de l'homme, venait à lui, il pouvait lui donner 10 francs. Il est décoré de juillet; mais que Dieu me punisse s'il a jamais été aux barricades ! Vous verrez Pepin baisser la tête et tout avouer; ce sera avant que je sois exécuté.

Encore cinq minutes, messieurs et je finis. Le crime que j'ai commis ne peut avoir de pardon, mais que le roi sache ma pensée sur lui. Les Français aiment l'homme courageux. Sa majesté pour moi, jusqu'au 28 juillet, c'était le Napoléon de la paix; mais il m'a donné un autre exemple, d'après cette décharge qu'il ne s'est pas plus dérangé que rien du tout ou pas plus qu'un cheval d'artillerie; ses enfans braves aussi, l'ont couvert de leur corps; il a eu la

courage de retourner sur le terrain ensanglanté par l'assassin qui est moi, et voyez que les cris de vive le roi, l'ont salué.

Et les puissances étrangères, que diront-elles ? Elles se diront Mais voilà un roi qui se mettra à la tête de son armée.

Les Français aimaient beaucoup Napoléon; mais les napoléonistes se sont réunis au gouvernement actuel. C'est le drapeau national; c'est celui que je suivrais.

Mais je ne puis plus être heureux; je ne demande la vie que de mes complices: ce vieillard, et celui-ci qui n'est pas à craindre. Vous direz que j'ai dit la vérité; je ne réclame rien pour moi; je passerai à la postérité, et je serai plus heureux. J'attends mon arrêt, je suis prêt à le subir. Je marcherai à l'échafaud au pas accéléré; je ne baisserai pas la tête. Quand je monterai à l'échelle, je dirai: Voilà la fin. Je dirai à Dieu: J'attends vos ordres.

J'ai fait ma confession politique; avant de mourir, je ferai ma confession religieuse, car je ne suis pas un païen. Je n'ai plus rien à ajouter.

(Une longue agitation succède à cette allocution, que Fieschi a prononcée d'un ton ferme et calme, sans que sa voix ait faibli un seul moment, et sans qu'il y ait eu la moindre jactance dans sa tenue ou dans ses gestes. Une impression pénible se manifeste dans l'auditoire.)

M. le président: Accusé Morey, n'avez-vous rien à ajouter à ce qu'a dit pour vous votre défenseur ?

M. le greffier-adjoint de la Chauvinière transmet la réponse suivante de l'accusé Morey :

« Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit mon défenseur; je proteste jusqu'à la fin de mon entière innocence. »

M. le président: Pepin, avez-vous quelque chose à dire pour votre défense ?

Pepin: Non, M. le président, rien que de protester de mon innocence.

M. le président: Boireau, avez-vous quelque chose à ajouter pour votre défense ?

Boireau: Oui, M. le président.

« Je crois manquer à mon devoir si je ne commençais par rendre hommage au zèle de mon défenseur. Je supplie la cour de se montrer indulgente à mon égard. »

« Je ne me trouve ici que pour avoir fréquenté ces sociétés pernicieuses qui sont la perte de la jeunesse. La cour se dira: Boireau est jeune encore, il peut faire oublier ses erreurs. J'espère donc que votre juridiction n'inscrira pas sur ses tablettes le nom du malheureux Boireau. »

M. le président interroge Boireau sur le complot de Neuilly. Ce dernier dit qu'il a causé plusieurs fois avec des personnes compromises dans cette affaire, rien de plus, et qu'il est fort étonné de se voir impliqué dans ce procès.

M. le président: Les conseils des accusés n'ont rien à ajouter non plus ?

M. Parquin: Nous prions seulement la cour de ne pas attacher à quelques-unes des paroles de Fieschi l'effet qu'il voudrait y attacher lui-même. La cour probablement y cherchera les motifs de sa détermination ailleurs que dans le désir tant de fois exprimé par cet accusé.

M. le président: Les défenseurs n'ont pas autre chose à dire ?

(Tous les défenseurs font un signe négatif.)

« Les débats sont clos. On va faire retirer les accusés, et la cour va entrer pour délibérer dans la chambre du conseil. »

(L'audience publique est levée à quatre heures et demie.)

BELGIQUE.

Bruxelles 16 février (Trois heures.) — Les nouvelles d'Espagne que nous donnons plus loin, avaient dès hier produit une assez forte sensation au Lloyd; les cours des dettes passives et différées à Anvers, étaient venus aussi contrecarrer le système panique et pesant que l'on voulait à tout prix maintenir sur notre place. D'un autre côté, on savait par des lettres de Paris que, les bases du plan financier de M. Mendizabal, soumises à titre de déférence, aux ministères français et anglais, avaient été trouvées satisfaisantes pour les intérêts de tous les créanciers; ces mêmes lettres annonçaient que, le 9, il était parti de Paris un courrier extraordinaire, portant à Madrid, l'assentiment du cabinet des Tuileries, précédé de deux jours, par un avis conforme du ministère Melbourne. M. Mendizabal, étant maintenant en possession de ces pièces, qu'il ne faut cependant pas regarder comme des garanties réelles du projet, mais seulement comme approbations formelles; on s'attend sous peu de jours, à des fluctuations importantes.

A l'ouverture de la bourse les cours se sont élevés à 48 7/8 argent 49 papier pour les Ardoins, puis ils ont fléchi à 48 1/2 argent 5/8 papier, sur l'annonce d'une baisse de 1/4 à Paris. Après la cote 48 5/8 argent.

Anvers, deux heures. Ardoins 48 3/4 7/8 49 argent, passive 17 argent.

Amsterdam, 15 février. Ardoins 49 3/4, hausse 1/8, passive 17 argent.

Paris 15 février. Ardoins 48.

Londres 13 février. Deux heures: consolidés 97 1/8; belges 103; hollandais 2 1/2 p. c. 55 1/8 Espagnoles active 47 3/4, passive 15 3/8, différée 24 1/8; portugais 5 p. c. 83 1/2.

Quatre heures. Consolidés 97 1/4, hollandais 2 1/2 p. c. 55 3/8, 5 p. c. 103 3/4. Espagnoles active 48 1/8 à 48 passive 15 1/2, différée 24 1/8.

La chambre a continué hier la discussion de la loi communale; la question de la résidence des bourgeois a donné lieu de nouveau à une discussion assez importante, occasionnée par un amendement de M. Doignon. Il y a lieu de croire que toute la semaine s'écoulera encore avant que la chambre puisse aborder la loi des attributions dans laquelle se trouve la fameuse disposition sur la ceinture du théâtre.

Une faute d'impression a changé dans notre n° d'hier la teneur de l'amendement de M. Dumortier relativement au cens électoral. Cet amendement, adopté par la chambre a réduit ce même cens à 15 francs pour les villes les moins peuplées, et à 100 francs pour les villes les plus peuplées.

Voici les bases des propositions qui ont été discutées, mises en regard les unes des autres.

Communes.	PROJET DE LOI.	AMENDEMENT. LEGISL.	AMENDEMENT. DUMORTIER.
2,000 h. et au dessous.	20 fr.	20 fr.	15 fr.
2,000 à 5,000	30	30	20
5,000 à 10,000	40	40	30
10,000 à 15,000	50	50	40
15,000 à 20,000	60	60	50
20,000 à 25,000	70	70	60
25,000 à 30,000	80	80	70
30,000 à 35,000	90	90	80
35,000 à 40,000	100	100	90
40,000 à 50,000	110	110	100
50,000 à 60,000	120	120	110
60,000 et au delà	130	130	120

LIEGE, LE 17 FEVRIER.

DU MODE DE CONVERSION DE L'EMPRUNT BELGE.

Dans un précédent article, nous avons analysé la brochure publiée récemment par M. Depouhon, sur la conversion de l'emprunt belge. Après avoir reconnu avec l'auteur que la conversion était chose possible, exempte des inconvénients reprochés à la conversion du 5 p. 0/0 français, qu'elle était juste, légale, que son exécution n'occasionnerait aucune perturbation dans le mouvement des affaires, nous avons dit aussi un mot des moyens proposés pour opérer cette conversion dont s'occupe également M. Depouhon; nous croyons devoir revenir sur cette partie importante de la brochure, que nous n'avons fait qu'ébaucher.

Voici une idée qui paraît d'abord paradoxale, elle est pourtant de toute justesse: c'est qu'on ne doit point choisir exclusivement pour la conversion, le mode qui présente le plus d'avantage à l'état; l'intérêt de celui-ci doit être combiné avec l'intérêt des entrepreneurs, qui, à leur tour, consultent les convenances des rentiers et des spéculateurs; c'est par le seul concours de la spéculation que la conversion est possible. Il faut donc l'intéresser, il faut intéresser les grands capitalistes au développement du crédit public, et ce but, on ne peut l'atteindre que par la création d'une valeur de nature à satisfaire ces grands capitalistes, d'une valeur à leur convenance, et qu'ils pussent conserver jusqu'au moment où les rentiers eux-mêmes les demanderaient.

La création d'un 3 p. c. remplirait ces conditions, dit M. Depouhon; il présenterait une augmentation de capital en perspective, ce qui ouvrirait un champ vaste à la spéculation. Mais probablement cette conversion ne pourrait s'opérer qu'avec une augmentation du tiers du capital, comme cela fut proposé en France en 1824; c'est peut-être un inconvénient; mais notre écrivain le réduit à sa juste valeur, et il prouve que dans ce cas même, et en supposant que le nouveau capital ne put être amorti qu'au pair, il en résulterait encore l'avantage d'une économie faite sur la rente, laquelle absorberait en 45 ans, non seulement l'augmentation de capital, mais encore le capital même.

Ce mode de conversion de notre emprunt n'est pas le seul indiqué par M. Depouhon: il pense que l'on pourrait encore:

1° Délivrer en échange un capital de 96 millions (somme à laquelle peut se monter, suivant M. Depouhon, le total des titres encore en circulation),

en inscriptions ou certificats au porteur donnant 3 p. 0/0 d'intérêt et remboursables annuellement au pair par tirage au sort; plus des annuités ou primes d'un p. 0/0, en nombre plus ou moins grand sur lequel porterait la concurrence des compagnies.

2° Offrir un capital de 96 millions en 3 p. 0/0 rachetable à la bourse au-dessous du pair, avec des primes établies de manière à porter la rente à 4 p. 0/0, compensation faite du bénéfice probable sur les rachats au-dessous du pair. — On affecterait au service des valeurs de ces deux modes, les 31 annuités de 6 ou 8000 fr. restant affectées à l'emprunt actuel, moins l'économie que l'on voudrait retrancher de cette annuité.

3° Vendre 31 annuités de 6,048,000 fr. pour la somme de 96 millions, plus tant de millions qui seraient payés par le concessionnaire pour le bénéfice de l'état.

4° Vendre 31 annuités de 5,200,000 fr. au plus pour le prix de 96 millions; la concurrence des compagnies porterait sur le chiffre de l'annuité.

Le ministre des finances serait autorisé à traiter avec les compagnies, quant à la fixation du capital, sa distribution, la forme des obligations, la seule limite à donner à cette faculté serait de n'engager l'état que pour le montant des annuités.

M. de Pouhon examine alors si le gouvernement doit traiter avec publicité et libre concurrence. Tout en admettant le principe, il démontre certains inconvénients de ce mode, et le principe, dit-il, dans ces circonstances, n'est souvent qu'une fiction. Il en déduit les motifs. Cependant le système opposé lui paraît présenter des inconvénients plus graves encore et moins hypothétiques; il voudrait donc que l'on prit des mesures de nature à rendre la concurrence plus réelle et il faudrait que la loi l'imposât. Le désire, dit-il, en terminant que le gouvernement ne soit plus dans la cas d'être exposé à subir la loi des prêteurs et qu'il obtienne les conditions les plus favorables.

On nous annonce qu'une dépêche télégraphique vient de faire connaître la condamnation à mort de Fieschi, Morry et Pépin, celle aux travaux forcés à perpétuité de Boireau et la mise en liberté de Bescher. (Lyon.)

(Cette nouvelle nous semble mériter confirmation.)

On sait que le nouveau pont sur l'Ourte et la route qui y fait suite, ne sont pas dans l'alignement exact de la rue de l'Université. Le cahier des charges en faisait cependant, dit-on, une condition expresse aux entrepreneurs. Un débat s'est élevé à ce sujet entre eux et le gouvernement. Cet objet qui intéresse si vivement notre ville, est soumis en ce moment à un arbitrage. On voyait avant hier promener la chaîne et les jalons depuis la place du Spectacle jusqu'à la Bonne Femme, dans le but de vérifier l'état des choses. La décision des arbitres ne peut, sans doute, tarder à être portée, nous tâcherons de la faire connaître à nos lecteurs.

Le bal masqué, donné hier au théâtre, avait réuni beaucoup de monde, on comptait plus de 2000 personnes dans la salle.

Les bals dans le faubourg Vivegnis ont été aussi très-suivis; malgré la pluie qui tombait à verse, on a vu des troupes de masques, circuler durant toute la nuit.

— Le *Moniteur* publie ce matin le budget de la dette publique et des dotations, et la loi qui accorde des crédits provisoires au ministre des finances.

— On a les journaux de New York jusqu'au 27, qui annoncent que M. Adams s'est joint au parti du gouvernement au moins pour ce qui concerne les différends avec la France, ce qui renforce le pouvoir du général Jackson. Ces journaux ne font pas mention de l'arrivée du *Pantalon* avec les dépêches relatives à la médiation de la part du gouvernement anglais et ne donnent aucune nouvelle importante concernant la question de paix ou de guerre.

Cependant le sénat a dispensé le comité des affaires étrangères de prendre en considération le message en ce qui est relatif aux préparatifs militaires, d'où on pourrait conclure que le sénat est déterminé à se mettre en opposition directe aux démonstrations belliqueuses du président.

Des lettres de M. Pageol (chargé d'affaires de France à Washington) ont été reçues à Paris des Etats Unis, annonçant qu'il avait arrêté sa place dans le *packet* qui devait mettre à la voile le 24 janvier. M. Pageol est marié à la nièce du président Jackson.

— On écrit de La Haye.

« Le 12 un phénomène rare dans cette saison de l'année a eu lieu à Groenlo. Vers trois heures de relevée, à la suite d'un temps fort sombre, la foudre y est tombée sur la tour de l'église réformée et la réduite en cendres.

Le lendemain matin on n'était pas encore maître des flammes.

— Dans la nuit du 12 au 13, la femme d'un employé des contributions directes à La Haye, nommée Hertong, est accouchée de quatre enfans, dont 2 garçons et 2 filles. Elle a 32 ans. Son accouchement a été singulièrement heureux, mais les quatre enfans sont morts peu d'heures après leur naissance.

— On mande de Berlin, le 6 février, au *Mercur de Souabe* : Des voyageurs arrivés depuis peu de la Russie rapportent que cet Empire fait des armemens immenses. La Russie paraît s'occuper vivement des affaires d'Orient et s'attendre à une lutte avec l'Angleterre.

— M. Frédéric Soulié, le littérateur romancier était à Bruxelles il y a deux jours. On assure qu'il va publier bientôt un roman historique dont le sujet principal est tiré de l'histoire des Belges. Il est parti avant-hier pour Anvers par le chemin de fer.

— Des correspondances de Rio-Janeiro du 5 décembre apportées en Angleterre par le *Satellite* représentent l'état politique de ce pays comme tranquille, et le commerce actif. Il a été emmagasiné une immense quantité de produits, et la vente ne se fait attendre. Le 5 la quantité de café en vente excédait 70,000 sacs, et dans l'intervalle du 5 au 9 il en a été vendu 50,000.

— M. Paulin, colonel des sapeurs-pompiers de Paris, voulant pourvoir à la sûreté des hommes qu'il commande, a cru pouvoir placer le sapeur-pompier dans des conditions favorables en le revêtissant d'une large blouse en basane, à laquelle est adaptée d'une manière solide un masque semi-cylindrique en verre d'une demi-ligne d'épaisseur, plaçant au-dessous du masque un sifflet à soupape qui ne permet pas à l'air de pénétrer sous la blouse, mais avec lequel le pompier peut faire des commandemens, enfin en faisant arriver dans cette blouse, lorsqu'elle est fermée aux poignets et à la ceinture, de l'air qui se renouvelle et qui tient le pompier dans une atmosphère respirable.

L'appareil de M. Paulin a obtenu la sanction de l'expérience, et la société d'encouragement a constaté l'efficacité de cet appareil pour éteindre les feux caves pour arrêter les incendies qui se déclarent dans la cale des vaisseaux, pour des secours au fond des fosses infectes dans les mines, aux personnes qui auraient un commencement d'asphyxie.

AFFAIRE DE LA SUCCESSION BOUCQUEAU

DE VILLERAYE. (I)

Mémoire de Mme de Lasalle.

Nous avons donné, il y a quelques temps, une analyse du précis publié par M. Gotale, à l'occasion du procès qui existe entre lui et Mme. la comtesse de Lasalle. Cette dame vient aussi de publier un mémoire en réponse au précis de M. Gotale; et nous pensons qu'il est de notre impartialité d'en présenter également une analyse succincte:

La narration des faits du procès telle que la présente Mme. de Lasalle, ne diffère point des exposés qui en ont été faits précédemment; ils sont assez connus pour que nous nous dispensions d'entrer à cet égard dans des détails qui n'offriraient rien de neuf.

Dans son précis, M. Gotale s'était surtout attaché à prouver que Mme. de Lasalle, par l'indifférence et l'oubli qu'elle avait montré envers M. Boucqueau, avait démerité de lui, et que ce n'est que par une exagération de ses prétentions, qu'elle a pu être entraînée à refuser les 70,000 fr. qui lui ont été offerts par M. Gotale.

C'est aussi dans le dessein surtout de réfuter ces deux propositions que M. de Lasalle a publié le mémoire qui nous occupe aujourd'hui.

Mme. de Lasalle fait d'abord remarquer qu'avant la mort de sa sœur, elle n'avait point connu son beau-frère; ce n'est qu'en 1821 qu'elle le vit pour la première fois; c'est ce qui résulte en effet d'une lettre écrite par M. Boucqueau lui-même. Cette absence de rapports résultaient de ce que les deux Dlle. Hirtzel de St.-Gratien, avaient épousé des personnes sans relations entre elles, et appelées, par leurs fonctions, à résider loin l'une de l'autre.

Mais cet éloignement n'avait point altéré l'attachement qui existait entre les deux sœurs; lorsque Mme. de Lasalle apprit la mort de Mme. Boucqueau, elle s'empressa d'écrire à son beau-frère, la lettre dont voici un extrait, datée de Mezières le 12 décembre 1828:

« Depuis hier seulement je connais la perte affreuse que j'ai faite; je viens mêler mes larmes aux vôtres, mon cher et malheureux frère. Que vous êtes à plaindre, et combien je le suis moi-même! J'ai perdu la douce compagnie de mon enfance, celle qui pour moi avait été une seconde mère; je l'ai perdue, et de longues années se sont écoulées sans que j'aie pu la revoir, lui dire qu'une cruelle séparation avait

augmenté, s'il est possible, la tendresse que la pauvre Cléophile lui portait... « Mon cœur, si brisé par l'excès de la douleur, ne se ferme pas encore à tout sentiment; il me reste toute la force de celui que je vous ai voué pour la vie, ainsi qu'à l'enfant chéri de celle, dont le souvenir cher et sacré ne me quittera qu'à mon dernier soupir. »

« Mon frère, il est peut-être en votre pouvoir de verser un baume adoucissant sur la plaie qui fait saigner mon cœur: Plusieurs images vous retracent peut-être les traits de celle, que nous pleurons. Ah! si cela était, et qu'il fût en votre pouvoir de m'en faire le sacrifice d'une —, combien je vous devrais. Au moins j'éprouverais une consolante amertume, en baignant de mes larmes les traits de mon excellente sœur.

« Donnez moi de vos nouvelles, de celles de mon neveu, j'ai besoin d'en recevoir: le malheur doit resserrer les liens qui nous unissent; ah! c'est le plus doux hommage à rendre à celle qui du haut des cieux, voit notre douleur. Adieu, mon cher frère, vous trouverez toujours une amie bien tendre, dans la sœur du digne objet de tous vos vœux: mêler les siens avec les vôtres, et vous assurer souvent de son profond attachement, est la seule consolation qu'elle pourra éprouver. Je vous embrasse de toute mon âme, et mon cher petit Joseph; grand Dieu! quelle perte il a faite! Nous sommes tous bien malheureux. » Cette lettre a été trouvée sous les scellés en 1835; elle est inventoriée.

Après avoir ainsi donné la preuve de l'attachement qu'elle portait à sa sœur et à son beau-frère, Mme. de Lasalle réfute une à une les raisons apportées par Mr. Boucqueau, dans la même lettre du 22 février 1825, pour établir le dédain et la froideur de sa belle sœur, à son égard, et à son tour, Mme. de Lasalle se plaint de l'indifférence de son beau-frère, et surtout de n'avoir point reçu de réponse à la lettre dont nous venons de donner un extrait. Elle se plaint encore de ce que M. Boucqueau lui a laissé ignorer la mort de son fils; si nos relations ont été interrompues, jusqu'ici on voit que le tort en a été du côté de M. Boucqueau.

Malgré ce silence de son beau-frère, Mme. de Lasalle lui écrivit encore plusieurs lettres; elle s'adressa même à l'ambassade des Pays-Bas, pour les lui faire parvenir; ce ne fut que le 19 octobre 1828, qu'il lui répondit, en lui annonçant la mort de son fils, qui avait eu lieu plusieurs années auparavant.

De 1829 à 1834, une correspondance assez active s'établit alors entre Mme. de Lasalle et Mr. Boucqueau, et pas un mot de cette correspondance n'établit que les sentimens de bienveillance de Mr. Boucqueau pour sa belle sœur eussent éprouvé la moindre altération.

Elle cite plusieurs passages de lettre dans lesquelles Mr. Boucqueau prodigue les expressions les plus tendres pour elle et pour sa famille; nous n'en citerons qu'un seul: « Croyez que je prends, disait Mr. Boucqueau, dans une lettre du 28 juin 1834, à votre famille, un bien sincère intérêt, et à tout ce qui peut vous être réellement utile; mes sentimens vous sont connus et ma manière de voir, le bien-être de vos chers enfans et l'un de mes vœux les plus constants; soyez sûre, que je ne changerai pas d'opinion, à cet égard, étant toujours avec les sentimens d'amitié et de tendresse, que je vous ai voués, etc. »

Comme une nouvelle preuve des sentimens bienveillans de Mr. Boucqueau à son égard, Mme. de Lasalle cite encore le testament fait en sa faveur, le 19 février 1829; aux termes duquel elle était héritière d'immeubles considérables, ainsi que de toute l'argenterie, tous les bijoux, pierreries, diamans, brillans, perles, colliers, bagues, etc qui faisaient partie de la succession.

Frappée alors de cette diversité de sentimens qui résulte de la lettre du 25 février 1825, et de la correspondance citée par elle, Mme. de Lasalle en recherche les causes, et les expose d'une manière assez plausible.

Abordant alors le reproche d'exagération dans ses prétentions, Mme. de Lasalle convient qu'elle a refusé les 70,000 frs. qui lui ont été offerts par M. Gotale.

Mais elle examine la fortune de M. Boucqueau; elle en fixe le chiffre d'après des pièces et titres, et trouve que la part qui devait en revenir à sa sœur était de 336,163, au moins, somme qui était dévolue à son fils; elle admet pourtant que sur ce chiffre, il serait possible qu'un prélèvement d'un quart dût avoir lieu en faveur de M. Boucqueau père, mais il resterait encore 252,122 frs. qui ont été, en nue propriété, la fortune du fils, et dont la moitié ne peut lui être contestée. Il faut ajouter les fruits et intérêts considérables, auxquels elle a droit de prétendre et en face de ces sommes, Mme. de Lasalle laisse à juger de l'exagération de ses prétentions et de l'accueil que méritait la proposition des 70,000 fr.

NOTICE SUR L'ÉTABLISSEMENT DES CHEMINS DE FER EN BELGIQUE.

L'exploitation des houilles s'est emparée la première des chemins de fer.

Une société particulière a établi dans le district houilleur de Mons un ensemble de chemins de fer sous la dénomination de chemins de fer *haut et bas Flénu*: ces chemins de fer d'un développement de 40 kilomètres et à double voie, sont aujourd'hui achevés.

Une autre société est en demande de concession pour un chemin de fer partant des mêmes charbonnages et se dirigeant sur la Sambre près de Maubeuge. Le tracé devra parcourir une partie du territoire français.

Un autre système de chemins de fer pour l'entre Sambre-et-Meuse est destiné à remplacer le système mixte de canaux et d'ornières proposé avant 1830. Une branche de ce système liera Charleroi à la Meuse vers Givet.

Ce projet a principalement pour but le développement de la forge de l'arrondissement de Charleroi dont les anciens établissemens sont dispersés dans la partie la moins abordable de l'entre Sambre-et-Meuse près des mines de fer, mais loin de la houille. Depuis l'ouverture de l'enquête, plus de 10 hauts-fourneaux sont en construction, indépendamment des 19 déjà en activité sur les bords de la Sambre.

Une demande d'autorisation est faite aussi pour un chemin de fer de Houdeng (canton houilleur) à la Dendre, vers Lessines avec prolongement sur Gand: l'enquête est ouverte sur ce projet depuis trois mois.

Il est encore d'autres dont les études se font en ce moment.

1° Un chemin de fer partant de Charleroi et se dirigeant sur Louvain par Wavre, le tracé aurait une bifurcation de Gembloux à Namur.

2° Un chemin de fer de Charleroi à Mons, passant par le charbonnage de Mariemont.

3° Un chemin de fer de Mariemont à la Sambre vers Thuin.

4° Un chemin de fer de Mons à la Sambre par la vallée de la Trouille.

Ces quatre derniers projets seront probablement publiés pendant le courant de l'hiver.

D'après ces données, la Belgique entreprend et aura probablement terminée en quatre années les travaux ci-après:

Par le gouvernement.

1° Chemin de la mer au Rhin et d'Anvers à la frontière de France, longueur en kilomètres 59, estimation en frs. 5,000,000.

Par concession accordée.

2° Chemin du haut et du bas Flénu, L. 40, E. 4,500,000.

Concessions demandées et projets en construction.

3° Chemin de l'entre Sambre-et-Meuse, L. 131, E. 13,000,000;

4° Chemin du Borinage à Maubeuge, L. 22, E. 3,000,000;

5° Chemin de Houdeng à Lessines, L. 38, E. 4,000,000.

Projets à l'étude pour être instruits en 1836.

6° Chemin de Lessines à Gand (prolongement du précédent), L. 52, E. 6,000,000; 7° Chemin de Charleroi à Louvain, avec embranchement sur Namur, L. 72, E. 7,000,000; 8° Chemin de Charleroi à Mons, L. 41, E. 4,500,000; 9° Chemin de Mariemont à la Sambre, L. 15, E. 1,700,000; 10° Chemin de Mons à la Sambre par la Trouille, L. 28, E. 3,200,000. — Total: L. 789, E. 97,200,000.

JURY D'EXAMEN. — INSCRIPTIONS.

L'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, a l'honneur d'informer messieurs les étudiants et les personnes qui désirent se faire inscrire pour les examens à subir devant le jury:

1° Qu'il recevra ces inscriptions tous les jours de dix heures à midi, au local de l'université.

2° Que les listes des inscriptions seront closes vingt jours francs (le 15 mars prochain) avant celui de l'ouverture de la session des jurys, conformément à l'article 4 de l'arrêté royal du 9 de ce mois.

3° Que cet arrêté exige que les personnes qui se feront inscrire, versent en même tems le montant des frais réglés par l'art. 62 de la loi du 27 septembre 1835.

Liège, le 15 février 1836. Signé, D. ARNOULD.

SOCIÉTÉ POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX ARTS.

Exposition d'avril 1836.

La commission administrative rappelle aux artistes et aux amateurs que les objets destinés à être exposés doivent parvenir à l'exposition avant le 1^{er} avril. Ceux qui parviendraient après ce délai, n'ayant pu avoir part aux dispositions qui seront prises pour placer avantageusement, n'auront droit qu'aux places qui resteront disponibles.

La commission rappelle aussi la disposition du règlement qui statue que les frais de transport des objets d'art envoyés à l'exposition, de même que les frais de réexpédition des objets non vendus, sont supportés par les exposans.

Un avis ultérieur annoncera le jour de l'ouverture et la durée de l'exposition.

Le président de la commission, Louis JAMME.

VILLE DE LIEGE.

Séance publique du conseil de régence les vendredi et samedi, 19 et 20 du courant, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour est affiché.

Liège, le 17 février 1836.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, DU 16 FÉVRIER.

Naissances: 5 garçons, 5 filles.

Décès: 3 garçons, 2 hommes, 1 femme, savoir: Joseph Constant Lacrete, âgé de 41 ans, contrôleur de visite à l'administration des douanes et accises, à Henri Chapelle, époux de Marie Agnès Hubert. — Joseph Vandersluis, âgé de 22 ans, soldat au 2^e bataillon d'artillerie, célibataire. — Jeanne Catherine Joseph Dumont, âgée de 70 ans, sans profession, derrière St-Pholien.

(1) Cet article était composé depuis plusieurs jours. L'abondance des matières d'intérêt général nous a empêché de l'insérer.

ANNONCES.

Fabrique de CADRES DORÉS et atelier de dorure sur bois de W. de MOLL, rue de l'Université. 215

On demande des CHARRETIERS et AIDES pour le service du nettoisement de la commune. S'adresser rue devant les Carmes n° 290. 204

On DEMANDE un SUBSTITUANT pour la milice, ayant les qualités requises. S'adresser rue Féronstrée n° 577. 159

Le jeudi 25 courant, à 11 heures, M^e VARLET, notaire, VENDRA aux enchères publiques, en son étude à Beyne, une PIÈCE de TERRE d'onze verges grandes, sise au-dessus du Thier des Vignes, près d'Amry, à Heure-le-Romain, tenue en location par les sieurs Baron et Tasset, joignant à MM. Dartois, Deleixhe, Cloës et Schaff. S'adresser audit notaire. 186

L'adjudication pour la construction d'un bâtiment destiné aux REUNIONS MUSICALES de la Société d'Harmonie de Huy, n'ayant point eu lieu le 15 courant, est définitivement remise à lundi prochain 22 de ce mois aux 10 heures du matin à l'Hôtel-de-Ville, à Huy. Les plans et conditions sont déposés chez l'Honorable-Détrée, secrétaire de la Société. 198

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Le mardi premier mars 1836 à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e THISQUEN notaire à Volhain-Limbourg, il sera procédé à la adjudication publique des travaux de construction et réparation de chemins sur une longueur de 7625 aunes et confection de 9800 aunes de fossés, à exécuter dans la forêt domaniale de Hertogewald, située dans la commune de Membach; sous les clauses et conditions du cahier des charges à prélever. Liège, le 12 février 1836.

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, DE CHESNE, l'ainé. 164

REQUEIL

DISPOSITIONS RELATIVES

RÉORGANISATION DE LA GARDE CIVIQUE.
Contenant la loi du 2 janvier 1835, les arrêtés royaux fixant le nouvel uniforme de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie de la garde, etc.
Prix : 50 centimes, au bureau du POLITIQUE.

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

60,000 FRANCS de primes — 5,000 francs par mois par lots de 2,000, 1,500, 1,000, 500 francs. — 12 tirages par an. — Chaque souscripteur au DICTIONNAIRE DE CUISINE a droit à un bulletin de prime, chaque bulletin participe à DOUZE TIRAGES.

DICTIONNAIRE DE CUISINE ET D'ECONOMIE MENAGÈRE

A L'USAGE DES MAÎTRES ET MAÎTRESSES DE MAISON, FERMIERS, MAÎTRES D'HOTEL, CHEFS DE CUISINE, CHEFS D'OFFICE, RESTAURATEURS, PATISSIERS, TRAITEURS, MARCHANDS DE COMESTIBLES, CONFISEURS, DISTILLATEURS, ÉPICIERS, ETC., ETC.

Contenant l'explication de tous les termes techniques. — Les divers procédés employés dans la haute, moyenne et petite cuisine. — Les menus des repas. — La manière de dresser les plats et de disposer les différents services. — L'art de découper. — L'art du pâtissier, du confiseur et du distillateur. — Les meilleurs moyens à employer pour la conservation des aliments de toute nature, la manière de reconnaître la bonne ou mauvaise qualité des aliments, soit solides, soit liquides, et de toutes les substances qui servent à l'alimentation. — Des observations hygiéniques sur la nature des aliments et sur ce qui regarde leur préparation. — Les parties les plus intéressantes de l'histoire de la cuisine. — Les soins à donner à la cave. — L'indication des meilleurs maisons où l'on doit faire ses provisions. — Enfin, toutes les notions à donner relatives à l'économie ménagère.

AVEC DES LETTRES ORNÉES D'ATTRIBUTS GASTRONOMIQUES, DES FIGURES INSÉRÉES DANS LE TEXTE ET DE TRÈS-BELLES PLANCHES.

PAR M. BURNET, EX-OFFICIER DE BOUCHE.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

LE DICTIONNAIRE DE CUISINE, composé de quarante-huit feuilles environ, ou 800 pages grand in 8°, sur deux colonnes, paraîtra en vingt-quatre semaines, à partir du samedi, 5 décembre. Les livraisons de deux feuilles se succéderont sans interruption de samedi en samedi.

Chaque livraison sera enveloppée d'une couverture, et les souscripteurs recevront, après la publication du volume, une belle couverture imprimée, avec les titres et les planches. Les personnes qui souscriront pour douze livraisons, recevront franco, à Paris. — Les envois en province se feront par quatre livraisons, sous un passe-partout qui les couvrira.

PRIX DE LA LIVRAISON DE DEUX FEUILLES, 25 CENTIMES,

40 c. en sus pour la Belgique.

PRIX DE L'OUVRAGE COMPLET, 6 FRANCS POUR PARIS,

8 fr. 50 c. pour la Belgique.

Le prix du Dictionnaire sera porté à 8 francs, après son entière publication.

ON SOUSCRIT AU BUREAU CENTRAL, A PARIS,

5, RUE DU PONT-DE-LODI, PRÈS LA RUE DAUPHINE.

A Bruxelles, à la Librairie Moderne, Montagne de la Cour, n° 2.

On trouve chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile n° 32, un Assortiment choisi de PARFUMERIE Française et Étrangère; savoir :

Amandine, nouvelle pâte de toilette, extraite d'amandes et de pistaches, dont elle réunit toutes les propriétés onctueuses et adoucissantes, blanchit la peau, lui donne de la fraîcheur et la préserve des gerçures. Elle possède aussi l'avantage précieux d'enlever le feu du rasoir et de s'opposer aux boutons qui suivent ordinairement l'usage indispensable du savon pour la barbe.

Savon d'Aveline moussoux.
Crème et savon d'amandes amères.
Crème balsamique de sir Grenouck, qui blanchit la peau, et ôte les boutons, les taches de rousseur et le hâle.

Savon onctueux; savon à la rose de Demarson, et autres.
Fluide de Java; régénérateur; huile antique; véritable massassar; pommade grasse d'ours canadienne et autres, de tous prix et de toutes odeurs.

Extrait de Portugal de Houbigant-Charadin; idem de Maurice Riban de Montpellier.
Essence vestimentale, qui ôte les taches aux soies et autres étoffes.

Véritable eau de Ninon; eau de Botot; eau de Mousseline; extrait de vétiver, qui a aussi la propriété d'empêcher les mites, vinaigre de Bully; eau de rose double; eau-de-vie de lavande double et ombrée; poudre pulvérine et poudre de Liban pour teindre les cheveux; poudre de Charlard; poudre de Ceylan et Ma-ot-cha pour les dents; pâte d'amande et farine de noisette.

On trouve aussi chez le même, la gelée brillante, nouveau cosmétique indispensable aujourd'hui pour la coiffure des dames. Cette gelée donne aux cheveux un brillant agréable, les fixe d'une manière durable, et leur donne une consistance qui permet de leur faire prendre la position que l'on veut. Ce cosmétique est encore utile pour la toilette des femmes, puisqu'il sert à fixer, non-seulement les cheveux, mais les favoris et les moustaches.

Le même tient les eaux de fleurs d'orange d'Hyères et les eaux de Cologne des trois Farina.

AVIS.

Il sera procédé le 23 de ce mois, à onze heures du matin, pardevant le conseil d'administration de l'arsenal de construction à Anvers, à l'adjudication de la fourniture de BOIS de construction, FER et CHARBONS, nécessaires audit arsenal.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

Liège, le 11 février 1836.

AVIS DE LA RÉGENCE. — Le sieur C. Bacha demande l'autorisation d'établir un four à pain dans sa maison n° 923, rue de la Régence;

Et MM. les concessionnaires de la houillère de Bonne Fin, celle d'établir une briqueterie temporaire sur un terrain qui leur appartient à l'extrémité du faubourg Ste-Walburge.

On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant à la régence.

Liège, le 12 février 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 15 FÉVRIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour
Cinq pour cent, comptant. . . .	109 50	109 50
» fin courant. . . .	000 00	000 00
Trois pour cent, comptant. . . .	80 50	80 70
» fin courant. . . .	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp. . . .	99 60	99 50
» fin courant. . . .	00 10	00 00
Esp. Dte. ac. 5 ^e J. 1 ^{er} nov. comp. . .	47 78	48 00
» fin cour. . . .	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt. . . .	18 58	18 12
Dte. pass. sans int. compt. . . .	15 58	15 12
Emp. des cort. J. de mai 1834. . .	00 00	00 00
» fin cour. . . .	00 00	00 00
Empr. royal. J. de juill. 1834. . .	37 38	37 12
» fin cour. . . .	00 00	00 00
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834. . .	22 14	00 00
» fin cour. . . .	00 00	00 00
Rente perp. J. de juill. 1834. . .	37 38	37 12
» fin cour. . . .	00 00	00 00
Coupons cortés.	00 00	00 00
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	104 00	104 00
» fin cour.	00 00	00 00
Belgique. Empr. 183, compt. . . .	104 00	104 00
» fin cour.	0 0 00	000 00
Banque de Belgique.	113 12	113 14

AMSTERDAM, LE 15 FÉVRIER.

Dette active.	55 916	Rente française.	00 00
» différée.	1 532	Métalliques.	99 34
Billet de chance.	24 116	Russie, H. et C.	104 58
Syndic. d'amort.	95 718	Esp. rente perp.	00 00
» 3 1/2.	79 518	Naples falconnet.	94 12
Soc. de comm.	(32 00)	Bresiliens.	87 00

LONDRES, LE 13 FÉVRIER.

3 ^e consolidés.	91 3/8	Escompte.	00 00
Bel. em. 1832 C. D.	103 00	Différées.	23 00
Holl. Dette active.	55 1/8	Passives.	15 3/8
Id. 5 p. c.	00 00	Russie.	000 00
Portugais, 5 p. c.	83 1/2	Bresil. Emp. 1821.	00 00
Id. 3 p. c.	53 1/4	Mexicains, 5 p. c.	00 00
Espagne. Cortés.	47 3/4	Colomb.	00 00

ANVERS, LE 16 FÉVRIER.

COURTS JOURS.	DEUX MOIS.		TROIS MOIS.	
	A	P	A	P
Amsterdam.	101 p.	A		
Rotterdam.	101 p.	A		
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 3/4	A	fl. 46 5/8	A 46 1/2
Londres p ^r Estr.	fl. 1208 3/4	A	fl. 1198 3/4	A 1198 3/4
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/8	A	34 15/16	A 34 13/16
Bruxelles.	101 p.	P		
Gand.	101 p.	P		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS.			» fl. 100		148 00 P
Dette activ. 5	105 00	P	BRESIL.	5	86 3/8
» différ. 43		A	E. à L. 1824		
BELGIQUE.			ESPAGNE.	5	
Emp. 48 m. 5	101 1/2	A	R. P. à Am	5	48 3/4 49 48 7/8
A. B. 1835.			Emp. 1834		
Act. de la B.			Dette diff.		
HOLLANDE.	2 1/2		Cortés à P.		
Dette act. 4 1/2			» à L.		
Rte. remb. 2 1/2	98 00	P	dite Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq. 5	102 3/4	A	Cert. Falc. 5		93 00
Lots fl. 100.	260	P	ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.	425	A	levée 1832.	5	102 1/2
fl. fl. 500.	687	P	à An. 1834.	5	99 00
POLOGNE.					
Lots fl. 300.	123 00	P			

BRUXELLES, LE 16 FÉVRIER.

Emp. R., fin cour	101 1/2	P	Lost. r. av. cour.	97 1/2	A
» pr. à 1 mois	00 00	D	» inscrip.	98 1/2	A
Dette active.	53 1/2	P	Métalliques.	402 1/2	A
Empr. de 1832.	98 3/4	A	Naples.	93 1/4	A
Act. Société Gén.	795 00	P	Rome.	102 1/2	A
So. de Com de cvp	130	P	Bresil. Rotsch.	86 1/2	A
Ban. de Belgique	114 00	P	Emp. Ard. 1835.	48 1/2	A
So. du c. de S.-O	107 1/2	A	Emp. Guebh.	000 00	P
S. Hauts-Four.	112 1/2	A	P. à Ams.	00 00	P
Wasme-Hornu.	99 3/4	P	Fin cour.	00 00	P
Bauq. fonc.	95 1/4	A	D. différée.	19 00	P
S. du Cha. Flenu.	107 00		Id. 1835.	25	
Sclessin.	104		Cortés à Paris.	00 00	
Société nationale.	111 1/2	A	» à Londres.	00 00	
Gal.-Rus. ad. Br.	00 00		Coup. Cortés.	00 00	
Leyant de Flenu.	100 00	P	CHANGES.		
Charb. d'Ougrée.	104 00	P	Amsterdam.	0 00	P
Sars-Longchamps	102 00	P	Londres ct.	00 00	P
Fourn. des Vennes	102 00	A	» 2 mois.	00 00	P
Dette active. Hol.	55 1/8	P	Paris.	00 00	P
Synd. d'amort.	00 00				

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 bqs riz Caroline pélé à Londres, à fl. 42 1/2.
20 last graine de lin à battre de Saint-Petersbourg, à fl. ct. 42 3/4 c.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 15 FÉVRIER.

Le brick bremois Charlotte, c. Kuhlke, v. de New-York, ch. d'huile de baleine, coton et potasse.

VIENNE, LE 6 FÉVRIER.

Métalliques, 102 3/4. — Actions de la banque, 1356 00.

H. LICENAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.